



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00699

Nom ou dénomination : 2M CARRELAGE

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2015 sous le numéro de dépôt 4392

2015/A/4392

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
30, square Joseph Bousson
49300 CHOLET

2015 B 699

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET SUD EST
015 Boulevard n° 2015/348 Case n° 6
Exonéré
zéro euro
zéro euro
Régime
Ext 1064
Service des finances publiques

Catherine TESSIER
Contrôleur
des Finances Publiques

STATUTS DE LA SOCIETE

APPRIS AU GREFFE DE COMMERCE

LE - 8 JUIN 2015



Les soussignés :

- Monsieur Mohamed LOUTTAY, né le 01-01-1964 à Ouled M'rah (Maroc), de nationalité française, époux de madame Jamila LOUTTAY née ZOUBAÏRI le 01-01-1969 au Maroc de nationalité française également, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat préalable à leur union célébrée en date du 24 août 1993 à El Gara (Maroc), ledit régime n'ayant reçu aucune modification ainsi que le déclare monsieur Mohamed LOUTTAY et demeurant ensemble 30, square Joseph Bousson à Cholet (49300),
- Monsieur Monsef LOUTTAY, né le 31 juillet 1994 à Cholet (49300), de nationalité française, célibataire et demeurant 30, square Joseph Bousson à Cholet (49300),

Ont décidé de constituer entre eux une société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE I : FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE II : OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Tous travaux de carrelage, faïence, revêtements de sols et muraux, ainsi que le négoce et l'import-export de carrelage, faïence et autres matériaux assimilés.
- Ainsi que la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- La société peut agir tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

ARTICLE III : DENOMINATION

La dénomination de la société est : « 2M CARRELAGE »

Elle déclare ne pas adopter de sigle particulier. »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE IV : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 30, square Joseph Bousson – 49300 Cholet

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

MC

LM

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

ARTICLE V : DUREE

La durée de la société est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE VI : APPORTS

Il a été apporté en numéraire et déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à l'agence du CRCA, avenue Gambetta, 49300 Cholet ainsi qu'il en résulte d'un certificat délivré par ladite banque et ci-annexé, les sommes suivantes.

> Monsieur Mohamed LOUTTAY.....	500,00
€	
> Monsieur Monssef LOUTTAY.....	500,00
€	
Le montant total des apports en numéraires s'élève à.....	1.000,00
€	

Madame Jamila ZOUBAIRI épouse LOUTTAY conjointe commune en biens de Monsieur Mohamed LOUTTAY, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été avertie, en application de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Elle déclare ici expressément et irrévocablement ne pas vouloir être personnellement associée et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être entièrement reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

ARTICLE VII : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.000,00 Euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune. Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE VIII : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Mohamed LOUTTAY.....50 parts sociales (numérotées de 001 à 050)
 - Monsieur Monssef LOUTTAY.....50 parts sociales (numérotées de 051 à 100)
- Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par elle, intégralement libérées puis réparties comme indiqué ci-dessus.(1)

~~Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux. Le capital social fixé à la somme de 4.000,00 Euros est libéré à hauteur de 20,00%, soit la somme de Euros. La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois dans un délai maximal de cinq ans sur appel de la gérance. (2) — (1) ou (2) rayer la mention inutile~~

ARTICLE IX : COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé. Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société à la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE X : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1.- Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation du capital est réalisée, soit en totalité soit en partie par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

2.- Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci à un montant égal au montant du capital social minimum prévu par la loi, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Cette dissolution ne pourra être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fonds, la régularisation a eu lieu.

3.- Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE XI : SOUSCRIPTION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et entièrement libérées, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire. Elles ne peuvent représenter des apports en industrie, sous réserve des droits du conjoint de l'apporteur en nature ou de l'apporteur en nature lui-même. Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des

MC

LM

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and processing, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part discusses the importance of data governance and the establishment of clear policies and procedures. It stresses that effective data governance is essential for ensuring that data is used responsibly and in compliance with relevant regulations and standards.

6. The sixth part explores the benefits of data-driven decision-making. It illustrates how access to high-quality data can enable organizations to identify trends, anticipate market changes, and make more informed strategic decisions.

7. The seventh part provides a summary of the key findings and recommendations. It reiterates the importance of a data-centric approach and offers practical advice for implementing a successful data management strategy.

8. The eighth part concludes the document by expressing the authors' confidence in the value of data and their commitment to ongoing research and innovation in the field.

9. The ninth part includes a list of references to the sources used in the research. It provides a comprehensive overview of the existing literature on data management and analysis, highlighting key studies and authors in the field.

10. The tenth part contains a list of appendices, which provide additional information and data to support the findings of the study. These appendices are organized into several sections, each covering a different aspect of the research.

11. The eleventh part is a list of figures and tables, which are used to present the results of the data analysis in a clear and concise manner. Each figure and table is accompanied by a detailed caption explaining its content and significance.

12. The twelfth part is a list of footnotes, which provide additional information and references for the text. These footnotes are used to clarify points, provide further context, and cite relevant sources.

13. The thirteenth part is a list of acknowledgments, which express the authors' gratitude to the individuals and organizations that provided support and assistance during the course of the research. This section highlights the contributions of various stakeholders and their role in the success of the project.

14. The fourteenth part is a list of contact information for the authors, including their names, titles, and affiliations. This information is provided to facilitate communication and collaboration with the research team.

15. The fifteenth part is a list of the authors' biographies, which provide a brief overview of their professional backgrounds and research interests. This section helps to establish the authors' credibility and expertise in the field.

16. The sixteenth part is a list of the authors' previous works, which includes a list of their published papers, books, and other research outputs. This section provides a comprehensive overview of the authors' research portfolio and their contributions to the field.

17. The seventeenth part is a list of the authors' current projects, which includes a list of their ongoing research initiatives and their respective goals and objectives. This section provides a glimpse into the authors' current work and their future research plans.

18. The eighteenth part is a list of the authors' awards and honors, which includes a list of the awards they have received for their research and professional achievements. This section highlights the authors' recognition and impact in the field.

19. The nineteenth part is a list of the authors' memberships in professional organizations, which includes a list of the organizations they are active in and their roles within these organizations. This section demonstrates the authors' commitment to their profession and their involvement in the broader research community.

20. The twentieth part is a list of the authors' social media profiles, which includes links to their profiles on various social media platforms. This section provides a convenient way for readers to follow the authors and stay updated on their latest work and activities.

21. The twenty-first part is a list of the authors' contact information, which includes their email addresses, phone numbers, and mailing addresses. This information is provided to facilitate communication and collaboration with the research team.

22. The twenty-second part is a list of the authors' research interests, which includes a list of the topics and areas they are currently studying and researching. This section provides a clear overview of the authors' research focus and their areas of expertise.

23. The twenty-third part is a list of the authors' research grants and funding sources, which includes a list of the organizations and institutions that have supported their research. This section highlights the authors' financial support and the resources available for their research.

24. The twenty-fourth part is a list of the authors' research assistants and staff, which includes a list of the individuals who have assisted them in their research. This section acknowledges the contributions of the research team and their support in the completion of the project.

25. The twenty-fifth part is a list of the authors' research advisors and mentors, which includes a list of the individuals who have provided them with guidance and support throughout their research journey. This section expresses the authors' appreciation for the mentorship and advice they have received.

26. The twenty-sixth part is a list of the authors' research collaborators, which includes a list of the individuals and organizations they have worked with on their research. This section highlights the authors' collaborative efforts and the impact of their partnerships on their research.

27. The twenty-seventh part is a list of the authors' research publications, which includes a list of their published papers, books, and other research outputs. This section provides a comprehensive overview of the authors' research portfolio and their contributions to the field.

28. The twenty-eighth part is a list of the authors' research presentations, which includes a list of the conferences and events where they have presented their research. This section highlights the authors' active participation in the research community and their efforts to share their findings with others.

29. The twenty-ninth part is a list of the authors' research awards and honors, which includes a list of the awards they have received for their research and professional achievements. This section highlights the authors' recognition and impact in the field.

30. The thirtieth part is a list of the authors' research memberships in professional organizations, which includes a list of the organizations they are active in and their roles within these organizations. This section demonstrates the authors' commitment to their profession and their involvement in the broader research community.

dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique.

ARTICLE XII : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois, ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE XIII : INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats.

ARTICLE XIV : CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Les parts ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, entre associés ou à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le délai de huit jours) compter de cette notification; la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts à un pris fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant ,décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qu'i ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient des parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur identité et de leur qualité héréditaire auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

ARTICLE XV : DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE – ASSOCIE UNIQUE

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

En cas de réunion dans une seule main de toutes les parts d'une société à responsabilité limitée, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

ARTICLE XVI : PRESIDENCE

La société est administrée par un président, personne physique ou morale, associée ou non, choisie par les associés représentant plus

MC

LM

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and integration. It provides strategies to overcome these challenges and ensure the integrity and availability of data.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and the role of various stakeholders in ensuring data is used responsibly and in compliance with relevant regulations.

6. The sixth part of the document explores the future of data management, including emerging trends like artificial intelligence and cloud computing, and how they will impact the way organizations handle their data.

7. The seventh part of the document provides a summary of the key points discussed and offers recommendations for best practices in data management and analysis.

8. The eighth part of the document includes a conclusion that reiterates the importance of data in driving organizational success and the need for a robust data management strategy.

9. The ninth part of the document contains a list of references and sources used in the document, providing a basis for further research and exploration of the topics discussed.

10. The tenth part of the document includes a glossary of key terms and definitions used throughout the document to ensure clarity and consistency in terminology.

11. The eleventh part of the document provides a detailed overview of the data management process, from data collection to data analysis and reporting, highlighting the key steps and considerations at each stage.

12. The twelfth part of the document discusses the importance of data security and the various measures that can be taken to protect sensitive information from unauthorized access and breaches.

13. The thirteenth part of the document explores the role of data in decision-making and how it can be used to identify trends, opportunities, and risks within an organization.

14. The fourteenth part of the document discusses the importance of data integration and how it can be used to create a unified view of an organization's data, enabling better collaboration and decision-making.

15. The fifteenth part of the document provides a detailed overview of the data management process, from data collection to data analysis and reporting, highlighting the key steps and considerations at each stage.

16. The sixteenth part of the document discusses the importance of data security and the various measures that can be taken to protect sensitive information from unauthorized access and breaches.

17. The seventeenth part of the document explores the role of data in decision-making and how it can be used to identify trends, opportunities, and risks within an organization.

18. The eighteenth part of the document discusses the importance of data integration and how it can be used to create a unified view of an organization's data, enabling better collaboration and decision-making.

Le président peut recevoir une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés. Tout président a, par ailleurs droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagé dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du président sont limités aux opérations courantes de la société.

Les investissements immobiliers, les emprunts, les obligations de découvert et toutes opérations engageant la société pour un montant supérieur à 10.000 Euros sont du ressort de l'assemblée générale des associés.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve, que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Le président, est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le président est responsable, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion. Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage. Aucune décision de l'assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour les fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

Le premier président de la Société est monsieur Mohamed LOUTTAY, né le 1^{er} janvier 1964 à Ouled M'rah (Maroc) et demeurant 30, square Joseph Boussion à Cholet (49300).

Intervenant aux présentes, monsieur Mohamed LOUTTAY déclare accepter les fonctions de président qui viennent de lui être confiées aux conditions ci-dessus décrites et déclare n' être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévu par la loi

ARTICLE XVII : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L 223-35 du Code du Commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE XVIII : CONVENTIONS ENTRE UN PRESIDENT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

Le président ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes présente à l'assemblée ou joint aux documents communiqués aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et le président ou associés.

L'assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- L'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale
- Le nom du président ou associés intéressés
- La nature et l'objet desdites conventions
- Les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées
- L'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours de dernier exercice.

Le président ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un président non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le président, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, président administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité de contrat, il est interdit au président ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE XIX : DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la présidence, en assemblée ou par consultation écrite

MC

LM

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and the role of leadership in establishing a strong data culture. It emphasizes that data should be treated as a valuable asset that requires careful management and oversight.

6. The sixth part of the document provides a summary of the key findings and recommendations. It reiterates the importance of data-driven decision-making and the need for continuous improvement in data management practices.

7. The seventh part of the document includes a list of references and sources used in the research. It provides a comprehensive overview of the literature and resources that informed the analysis and conclusions.

8. The eighth part of the document contains a list of appendices and supplementary materials. These include detailed data sets, charts, and additional information that supports the main text of the report.

9. The ninth part of the document provides a list of contact information for the authors and stakeholders. It includes email addresses and phone numbers for those who may have questions or need further information.

10. The tenth part of the document is a concluding statement that expresses the authors' appreciation for the support and feedback received throughout the project. It also expresses a commitment to ongoing research and improvement in the field.

11. The eleventh part of the document is a list of acknowledgments. It thanks the individuals and organizations that provided assistance, resources, and encouragement during the course of the project.

12. The twelfth part of the document is a list of abbreviations and acronyms used throughout the report. It provides a clear and concise reference for the symbols and terms used in the text.

13. The thirteenth part of the document is a list of figures and tables. It provides a detailed description of each visual element, including its purpose and the data it represents.

14. The fourteenth part of the document is a list of footnotes and endnotes. It provides additional information and references that are not included in the main text of the report.

15. The fifteenth part of the document is a list of references. It provides a comprehensive list of all the sources cited in the report, including books, articles, and online resources.

16. The sixteenth part of the document is a list of appendices. It provides a detailed description of each appendix, including its content and its relevance to the main text of the report.

17. The seventeenth part of the document is a list of supplementary materials. It provides a list of additional documents, charts, and data sets that are available to support the research findings.

18. The eighteenth part of the document is a list of contact information. It provides a list of email addresses and phone numbers for the authors and other key personnel involved in the project.

19. The nineteenth part of the document is a list of acknowledgments. It thanks the individuals and organizations that provided support and assistance throughout the project.

20. The twentieth part of the document is a list of abbreviations and acronyms. It provides a clear and concise reference for the symbols and terms used in the report.

21. The twenty-first part of the document is a list of figures and tables. It provides a detailed description of each visual element, including its purpose and the data it represents.

22. The twenty-second part of the document is a list of footnotes and endnotes. It provides additional information and references that are not included in the main text of the report.

23. The twenty-third part of the document is a list of references. It provides a comprehensive list of all the sources cited in the report, including books, articles, and online resources.

24. The twenty-fourth part of the document is a list of appendices. It provides a detailed description of each appendix, including its content and its relevance to the main text of the report.

25. The twenty-fifth part of the document is a list of supplementary materials. It provides a list of additional documents, charts, and data sets that are available to support the research findings.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la présidence, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le président. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par l'un des gérants, et le cas échéant, par le président de séance.

En cas de consultation écrite, la présidence adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la présidence par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Si les associés sont au nombre de deux, un associé ne peut se faire représenter par un autre associé.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées dans les conditions réglementaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiés conformes par le président.

ARTICLE XX : DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblées pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation d'un président sont toujours prises à la majorité absolue des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la majorité simple des votes émis.

ARTICLE XXI : DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- A l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile.
- A la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts.
- Par des associés représentant au moins les trois-quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

ARTICLE XXII: DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication des documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non président peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la présidence sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la présidence doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au commissaire aux comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE XXIII: EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Mc

LM

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that data is used responsibly and ethically.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and the establishment of clear policies and procedures. It emphasizes that a strong data governance framework is essential for maintaining data integrity and compliance with regulatory requirements.

6. The sixth part of the document explores the benefits of data-driven decision-making and how it can lead to improved organizational performance. It provides examples of how data analysis has been used to identify trends and opportunities for growth.

7. The seventh part of the document discusses the role of data in strategic planning and the development of long-term goals. It highlights how data can provide valuable insights into market trends and customer behavior, enabling organizations to make more informed strategic decisions.

8. The eighth part of the document addresses the importance of data literacy and the need for ongoing training and development. It emphasizes that all employees should have a basic understanding of data and how to use it effectively in their work.

9. The ninth part of the document discusses the role of data in risk management and the identification of potential threats. It highlights how data analysis can help organizations anticipate and mitigate risks before they become a problem.

10. The tenth part of the document discusses the importance of data in customer relationship management and the development of personalized marketing strategies. It highlights how data can help organizations understand their customers better and tailor their offerings to meet their needs.

11. The eleventh part of the document discusses the role of data in supply chain management and the optimization of logistics. It highlights how data can help organizations identify inefficiencies and improve their supply chain operations.

12. The twelfth part of the document discusses the importance of data in human resources management and the development of talent. It highlights how data can help organizations identify high-potential employees and provide them with the training and support they need to succeed.

13. The thirteenth part of the document discusses the role of data in financial management and the development of budgets. It highlights how data can help organizations track their financial performance and make adjustments to their budgets as needed.

14. The fourteenth part of the document discusses the importance of data in environmental, social, and governance (ESG) reporting. It highlights how data can help organizations measure their impact on the environment and society and demonstrate their commitment to responsible business practices.

15. The fifteenth part of the document discusses the role of data in innovation and the development of new products and services. It highlights how data can help organizations identify market gaps and develop innovative solutions that meet customer needs.

16. The sixteenth part of the document discusses the importance of data in crisis management and the development of contingency plans. It highlights how data can help organizations identify potential risks and develop effective strategies to respond to crises.

17. The seventeenth part of the document discusses the role of data in corporate social responsibility (CSR) and the development of sustainable business practices. It highlights how data can help organizations measure their social and environmental impact and develop strategies to improve their performance.

18. The eighteenth part of the document discusses the importance of data in the future of work and the development of new job roles. It highlights how data can help organizations identify the skills and competencies needed for the future of work and develop training programs to prepare employees for these roles.

19. The nineteenth part of the document discusses the role of data in the future of education and the development of personalized learning experiences. It highlights how data can help educators understand their students better and tailor their teaching to meet their needs.

20. The twentieth part of the document discusses the importance of data in the future of healthcare and the development of personalized medicine. It highlights how data can help healthcare providers understand their patients better and develop personalized treatment plans that improve their health outcomes.

ARTICLE XXVIII: DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute à l'arrivée du terme (à défaut de prorogation), en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs. La dissolution anticipée ne peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois-quarts des parts sociales. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

Les fonctions de la présidence prennent fin par la dissolution de la société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux. En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE XXIX : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de sorte que le tribunal soit constitué en nombre impair.

A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre, procédera à cette désignation par voie d'ordonnance. L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Un nouvel arbitre sera désigné par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de commerce, saisi comme il est dit ci-dessus.

Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel. Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE XXX : PUBLICITE - POUVOIRS

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

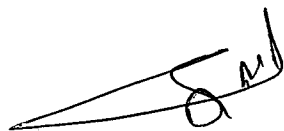
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Mohamed LOUTTAY pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- Pour signer et faire publier l'avis de consultation dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social.
- Pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.
- Et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait en autant d'exemplaire que requis par la loi à Cholet, le 04 juin 2015

Le président et premier associé,
Monsieur Mohamed LOUTTAY

Le second associé
Monsieur Monssef LOUTTAY

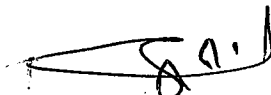


Bon pour acceptation des fonctions de président

(Mention manuscrite du président à apposer : « Bon pour acceptation des fonctions de président ».)

MC

LO



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent and reliable data collection processes to support effective decision-making.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and reporting, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and integration. It provides strategies to overcome these challenges and ensure the integrity and availability of data.

5. The fifth part of the document discusses the importance of data governance and compliance. It outlines the key principles and practices for ensuring that data is managed in a responsible and lawful manner, in accordance with applicable regulations and standards.

6. The sixth part of the document explores the benefits of data-driven decision-making. It illustrates how access to high-quality data can provide valuable insights into organizational performance and identify areas for improvement.

7. The seventh part of the document discusses the role of data in strategic planning and forecasting. It explains how data analysis can help organizations anticipate market trends and make informed decisions about their future direction.

8. The eighth part of the document addresses the importance of data literacy and training. It emphasizes that all employees should have the skills and knowledge necessary to effectively use data in their work.

9. The ninth part of the document discusses the role of data in customer relationship management. It explains how data analysis can help organizations better understand their customers and tailor their marketing and sales efforts.

10. The tenth part of the document concludes by summarizing the key points discussed throughout the document. It reiterates the importance of data in driving organizational success and the need for a strong data management strategy.

11. The eleventh part of the document provides a list of references and resources for further reading. It includes books, articles, and online resources that provide additional information on data management and analysis.

12. The twelfth part of the document discusses the role of data in innovation and research. It explains how data analysis can help organizations identify new opportunities and develop innovative products and services.

13. The thirteenth part of the document addresses the importance of data in risk management. It explains how data analysis can help organizations identify and mitigate potential risks to their operations and reputation.

14. The fourteenth part of the document discusses the role of data in sustainability and social responsibility. It explains how data analysis can help organizations measure and improve their environmental and social performance.

15. The fifteenth part of the document concludes by discussing the future of data management and analysis. It highlights emerging trends and technologies that will shape the way organizations use data in the years ahead.

16. The sixteenth part of the document provides a list of key takeaways and action items. It summarizes the most important points from the document and provides specific recommendations for how organizations can implement the discussed concepts.

17. The seventeenth part of the document discusses the role of data in talent management and workforce development. It explains how data analysis can help organizations identify and develop their most valuable human resources.

18. The eighteenth part of the document addresses the importance of data in supply chain management. It explains how data analysis can help organizations optimize their supply chain operations and reduce costs.

19. The nineteenth part of the document discusses the role of data in financial management and reporting. It explains how data analysis can help organizations monitor their financial performance and make informed decisions about their budget and investments.

20. The twentieth part of the document concludes by discussing the overall impact of data on the modern business landscape. It emphasizes that data is no longer just a byproduct of operations, but a critical asset that drives growth and innovation.



ATTESTATION DE DEPOT Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,
représentée par DEFRAIN SALACE CLAIRE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. 2M CARRELAGE
30 SQUARE JOSEPH BOUSSION
49300 CHOLET

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°96375335899, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. LOUTTAY MOHAMED , né(e) le 01/01/1964 à OULED M RAH SETTAT
Montant souscrit : 500,00 euros déposés le 04/06/2015

M. LOUTTAY MONSSEF , né(e) le 31/07/1994 à CHOLET
Montant souscrit : 500,00 euros déposés le 04/06/2015

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 04/06/2015 en 2 exemplaires à CHOLET SACRE COEUR

Signature du représentant de la Caisse Régionale
DEFRAIN SALACE CLAIRE

*Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations
vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre
simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.*



AVENANT AU CONTRAT PORTEUR CARTE BANCAIRE

Agence CHOLET GAMBETTA

N° contrat : 00001890842
Pour la carte : MCD SOCIETAIRE DUAL DI,
Numéro 5137707970911124,
expirant fin 02/18,
au nom de MR MONSSEF LOUTTAY
et fonctionnant sur le compte 00078444027 de M. LOUTTAY MONSSEF

Titulaire : MR MONSSEF LOUTTAY

Les plafonds d'utilisation sont à ce jour les suivants
pour une période de dérogation expirant le **04/07/2015**

	En France	A l'étranger	Total autorisé
En retrait par période de 7 jours glissants			
Groupe Crédit Agricole	750 EUR		
Autres Banques	750 EUR	750 EUR	
Montant Maximum	750 EUR	750 EUR	750 EUR
En paiement par période de 7 jours glissants	6000 EUR	6000 EUR	6000 EUR
En paiement par période mensuelle	6000 EUR	6000 EUR	6000 EUR

A ce jour et à la demande du souscripteur, cette carte internationale de paiement est autorisée à effectuer des paiements en vente à distance (Internet, Téléphone, ...).

En cas de perte ou de vol, avertir immédiatement le 09.69.39.92.91 SOS OPPOSITION PERTE VOL CARTE

Les autres clauses du contrat porteur carte bancaire sont intégralement maintenues.

Fait en deux exemplaires à CHOLET GAMBETTA le 04/06/2015

Signature du représentant du Crédit Agricole
(précédée des nom et prénom)

Guibert François
ui

Signature du porteur ou du représentant légal
(et du titulaire du compte s'ils sont différents)

[Signature]

20150604155647676

